

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Ariane C

Code du produit: 100214, 100381

Numéro d'enregistrement W-7430-1

UFI: 1YS3-M04F-Y00D-QMMS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphtalène

· **Mentions de danger**

- H332 Nocif par inhalation.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

· **2.3 Autres dangers**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** EC concentré émulsifiable

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 922-153-0	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphtalène ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	40-50%
CAS: 1118-92-9	N,N-Dimethyloctanamid ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	10-20%
CAS: 81406-37-3 EINECS: 279-752-9	fluroxypyr-meptyl(ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	13,9%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

		(suite de la page 2)
CAS: 1702-17-6 EINECS: 216-935-4	clopyralide Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 1, H410	7,7%
CAS: 64742-94-5 Numéro CE: 918-811-1	Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336	≥0,3 - <1%
CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-557-8	Calcium Dodecylbenzene sulphonate Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥3 - <10%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5	naphthalène Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	≥0,3 - <1%
CAS: 145701-23-1	florasulam Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,2%

Clopyralide (CAS 1702-17-6)

Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 10

Florasulame (CAS 145701-23-1)

Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 100 ; (Toxicité aquatique chronique) : 100

Limites de concentration spécifiques

Aquatique aiguë 1 ; H400 · 0,25%

Aquatique Chronique 1 ; H410 · 0,25%

Aquatique aiguë 1 ; H401 0,025 - < 0,25%

Aquatique Chronique 1 ; H411 0,025 - < 0,25%

Aquatique aiguë 1 ; H402 0,0025 - < 0,025%

Aquatique Chronique 1 ; H412 0,0025 - < 0,025%

 · **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Un douches d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée

Problème respiratoire

Manifestations allergiques

Troubles asthmatiques

Oedème des poumons

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 3)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'œdème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxyde d'azote (NO_x)

Oxydes de soufre (SO_x)

Fluorure d'hydrogène (HF)

Monoxyde de carbone (CO)

Carbon dioxide (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption.

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre le gel.
-5 °C - 30 °C
- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

91-20-3 naphthalène

VME 50 mg/m³, 10 ppm
C2

81406-37-3 fluroxypyr-meptyl(ISO)

VME 10 mg/m³ (Dow IHG)

1702-17-6 clopyralide

VME 10 mg/m³ (Dow IHG)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



DIN EN 149 avec filtre FFP2

L'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 5)

(EN 374)

· **Matériau des gants**

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

· **Protection du corps:**

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques

Vêtements de travail protecteurs selon EN 14605 en cas d'éclaboussures

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

· **Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Couleur:**

Brun

· **Odeur:**

Aromatique

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

> 100 °C

· **Température d'auto-inflammation**

> 400 °C

· **pH**

2,5 (1%)

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique à 40 °C**

7,8 mm²/s

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Emulsionnable

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité:**

Non déterminée.

· **Densité relative. à 20 °C**

1,04 g/cm³

· **9.2 Autres informations**

Tension superficielle: 36.1 mN/m à 25 °C

· **Aspect:**

· **Forme:**

Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 6)

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Stable dans les conditions normales d'emploi.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acide fort
Base fort
Oxydant fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Fluorure d'hydrogène
Dioxyde de soufre
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>3000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	3,35 mg/l (rat) (femelle, 4h)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 7)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Toxicité aiguë par voie orale: Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.
Toxicité aiguë par inhalation: Les brouillards peuvent provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons. Une exposition excessive et prolongée aux brouillards peut provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. Pour des effets narcotiques: Aucune donnée trouvée.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

EC50	6,9 mg/l (daphnia magna) (48h)
ErC	0,42 mg/l (lemna gibba) (7d)
ErC50	1,7 mg/l (Navicula pelliculosa) (72h) 3,1 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (72h)
LC50	7,1 mg/l (truite arc-en-ciel) (96h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

fluroxypyr-meptyl (ISO):
n'est pas facilement biodégradable (32%), Stabilité dans l'eau (demi-vie): 454 jr
clopyralide (ISO):
dégrader très lentement (5-10 %)
florasulam:
dégrader très lentement (2 %), Stabilité dans l'eau (demi-vie): > 30 jr

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

fluroxypyr-meptyl (ISO):
Faible potentiel de bioconcentration: FBC < 100 ou log Pow < 3
Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow): 5.04 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 26
clopyralide (ISO):
Faible potentiel de bioconcentration: FBC < 100 ou log Pow < 3
Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow): -2.63
FBC Poisson: < 1
florasulam:
Faible potentiel de bioconcentration: FBC < 100 ou log Pow < 3
Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow): -1.22
FBC Poisson: 0.8

· **Autres indications:**

Toxicité pour toutes espèces sur le sol Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 2250mg/kg poids corporel.
DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 86,7µg/abeille
DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 200µg/abeille
Toxicité envers les organismes vivant sur le sol. CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, 248,21 mg/kg

· **12.4 Mobilité dans le sol**

fluroxypyr-meptyl (ISO)
Mobilité dans le sol: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000)

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 8)

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): 6.200 -43.000

Constante de la loi d'Henry (H): 5,5E+00 Pa*m3/mole, mesuré
clopyralide (ISO)

Mobilité dans le sol: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc: 0 - 50)

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): 4,9

Constante de la loi d'Henry (H): 1,8E-11 Pa*m3/mole; 20 °C
florasulam

Mobilité dans le sol: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol(Koc: 0 - 50)

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): 4 - 54

Constante de la loi d'Henry (H): 4,35E-07 Pa*m3/mole; 20 °C

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Toxique pour les organismes aquatiques.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

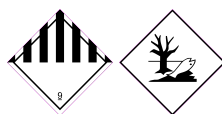
· **ADR, IMDG, IATA**

· **ADR**

· **IMDG**

· **IATA**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

· **Étiquette**

· **ADR, IMDG, IATA**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : fluoxypyr-meptyl(ISO), clopyralide UN3082

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fluoxypyr-meptyl(ISO), clopyralide)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (fluoroxypyr-meptyl(ISO), clopyralid), MARINE POLLUTANT

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (fluoroxypyr-meptyl(ISO), clopyralid)

9 Matières et objets dangereux divers.

9

III

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 9)

· Marine Polluant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	LQ7
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUROXYPYR-MEPTYL(ISO), CLOPYRALIDE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Eviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé.
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA
- **Contact:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.02.2024 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 29.02.2024

Nom du produit: Ariane C

(suite de la page 10)

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· **Date de la version précédente:** 08.04.2022· **Numéro de la version précédente:** 3.0· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**